

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (arrivée à 18h09), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU,

Etaient excusés : Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Evelyne JACQUIER-TREBOUX a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal19 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2026-06 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2026 à 18h00

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2026 à 18h00 présidé par Mme Aline DURET, Première Adjointe,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2026 à 18h.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (arrivée à 18h09), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU,

Etaient excusés : Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Evelyne JACQUIER-TREBOUX a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal19 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2026-07 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2026 à 18h30

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2026 à 18h30 présidé par M. Jean-François KUNG, Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2026 à 18h30.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,

Maire



La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (arrivée à 18h09), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU,

Etaient excusés : Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir : Evelyne JACQUIER-TREBOUX a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal19 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2026-08 : Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département

2-Urbanisme 2.2.2 Projets d'équipements et de voiries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

Vu le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien relatif à l'aménagement du carrefour des Rossets,

Vu la nécessité d'établir une convention avec le Conseil Départemental concernant l'autorisation de voirie et d'entretien,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental, selon les termes prévus dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Dominique THIOLLAY.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (arrivée à 18h09), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU,

Etaient excusés : Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Evelyne JACQUIER-TREBOUX a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal19 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2026-09 : Demande de subvention-CDAS 2026 – Carrefour des Rossets

7-Finances locales. 7.5. Subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2123-1 1° ;

Vu les articles L.2122-22 4°, L.2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°032405-2020 du 24 mai 2020 et n°0005-180722 du 18 juillet 2022 donnant délégation au Maire, pendant son mandat, à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, et aussi toute décision concernant la demande à tout organisme financeur d'attribution de subventions,

Considérant que l'aménagement du carrefour des Rossets vise à renforcer la sécurité de la circulation des piétons, cyclistes et véhicules,

Considérant que ce projet est éligible au Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2026.

Il est proposé d'adopter le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT (en euros)	Recettes	%	Montant HT (en euros)
Maîtrise d'œuvre	26 000,00 €	Département (amende de police)	3,32%	19 517,00 €
		Etat (DETR 2025) pour l'aménagement piétonnier	3,11%	18 250,00 €
Travaux d'aménagement du carrefour	491 000,00 €	CDAS 2026	70,00%	410 900,00 €
Cheminement piétonnier	70 000,00 €	Autofinancement	23,57%	138 333,00 €
Total	587 000,00 €	Total	100,00%	587 000,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement présenté :

SOLLICITE auprès du Président du Département de la Haute-Savoie une aide d'un montant de 410 900 € € au titre du CDAS 2026,

AUTORISE M. le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de financement.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (arrivée à 18h09), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU,

Etaient excusés : Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Evelyne JACQUIER-TREBOUX a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal19 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2026-10 : Convention partenariat avec le L.I.E.N

1-Commandes publiques. 1.4 Autres contrats

Considérant les termes de la convention de partenariat proposée à la Commune d'YVOIRE par l'association loi 1901 Léman Initiative Emploi Nature (L.I.E.N.), association d'insertion sociale et professionnelle locale à but non lucratif participant au développement du territoire en proposant notamment aux collectivités territoriales, lesquelles adhèrent de facto à ses valeurs, de la soutenir en faisant appel à ses services par l'achat d'heures d'insertion pour la réalisation de chantiers pédagogiques en environnement (voir article 1 Objet de la convention).

Considérant que la convention serait conclue pour la durée de l'année civile, dans le cas présent 2026 et engagerait la commune à faire appel à l'association pour des travaux a minima pour un montant de dépenses fixé à 8 000,00 euros (*une journée équivalent à 570 euros pour 4 personnes en moyenne sur le chantier avec leurs outils nécessaires pour débroussaillage, défrichage, coupe en forêts, nettoyage sentiers de randonnée, etc*) et un maxima fixé à 15 000,00 euros sur l'année.

Considérant que l'association serait ainsi indemnisée de ses interventions ponctuelles par une subvention équivalente versée par la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de la convention,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Le LIEN pour la seule année 2026 et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,

Maire



La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Dh", written over a horizontal line.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (arrivée à 18h09), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMEN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU,

Etaient excusés : Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir : Evelyne JACQUIER-TREBOUX a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal19 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2026-11 : ONF – Programme de coupe de bois 2026

3-Domaine et patrimoine. 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

M. le Maire informe que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire à des coupes prévues au programme en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 – APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après,

2 – PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

3- INFORME le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	AMEL	323	6.5	2026	2026	Sapin de vancover à vendre avec les douglas		X				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,

Maire



La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (arrivée à 18h09), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU,

Etaient excusés : Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir : Evelyne JACQUIER-TREBOUX a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal19 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2026-12 : Bail à location d'un logement communal sis 1 place du Thay – autorisation de signature du bail

3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations

Vu Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 40-V,

Vu la délibération en date du 27 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser des conditions d'accueil et d'hébergement permettant d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant qu'il convient de signer un bail à usage d'habitation,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir entre M. Germain SIMON et la commune d'Yvoire portant sur le logement communal sis 1, place du Thay à Yvoire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2026. Le loyer actuel s'élève au montant de 434,47 €.

Le loyer sera révisé sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL), dès que l'index de référence sera publié (1^{er} trimestre 2026).

CHARGE M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions administratives, techniques ou financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,

Maire



La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (arrivée à 18h09), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU,

Etaient excusés : Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir : Evelyne JACQUIER-TREBOUX a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal19 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2026-13 : Bail à location d'un logement communal sis 12 Rue des jardins-Autorisation de signature du bail

3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations

VU les délibérations du 5 juin 2012 et du 27 septembre 2021 relatives à la location du logement communal type F2 Bis sis 12 rue des Jardins à YVOIRE (74),

VU la délibération n° 2025-71 en date du 15 septembre 2025 approuvant la mise à disposition du logement communal au bénéfice de l'agent,

VU le renouvellement du contrat de l'agent au sein du service des parcs de stationnement ainsi que l'absence de solution de logement malgré ses démarches,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser des conditions d'accueil et d'hébergement permettant d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention d'occupation précaire relative au logement susvisé, pour la période allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026,

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation desdits locaux, une redevance mensuelle de 300 € sera exigée,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition du logement communal susmentionné au bénéfice de l'agent saisonnier, dans les conditions fixées par une convention d'occupation précaire précisant notamment la durée de l'occupation, les modalités financières, les obligations respectives des parties.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette convention.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,

Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'St' followed by a long horizontal stroke.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (arrivée à 18h09), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU,

Etaient excusés : Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir : Evelyne JACQUIER-TREBOUX a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal19 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2026-14 : Création d'un emploi d'Agent de maitrise et suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial et d'un emploi d'Agent de maitrise principal – service fleurissement

4-Fonction publique. 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/02/2026,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de :

- Créer l'emploi correspondant au grade d'Agent de maitrise territorial, en raison de la réussite du concours,
- Supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial,
- Supprimer l'emploi d'Agent de maitrise principal du fait du départ à la retraite de l'agent occupant cet emploi,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CREE un emploi correspondant au grade d'Agent de maitrise territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2026 pour exercer les fonctions de responsable du fleurissement,

SUPPRIME l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération n°2025-41 du conseil municipal du 05/05/2025,

SUPPRIME l'emploi d'agent de maitrise principal territorial,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (arrivée à 18h09), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU,

Etaient excusés : Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir : Evelyne JACQUIER-TREBOUX a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal19 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2026-15 : Mise à jour du tableau des emplois – Service technique

4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/04/2026.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,
Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Dh.', is written over the printed name of the secretary.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (arrivée à 18h09), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU,

Etaient excusés : Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Evelyne JACQUIER-TREBOUX a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal19 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N° 2026-16 – Mise à jour du tableau des emplois – Service administratif

4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la **suppression** d'un emploi de Rédacteur, à temps complet.
- la **création** d'un emploi de Rédacteur Principal de 2ème classe, à temps complet.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/04/2026.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,

Maire



La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "D. Thiollay", is written over the printed name.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (arrivée à 18h09), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU,

Etaient excusés : Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir : Evelyne JACQUIER-TREBOUX a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal19 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2026-17 : Revalorisation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

5-Institutions et vie politique. 5.6. Exercice des mandats locaux

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2024-52 B relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- ☐ Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ☐ 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ☐ 2^e adjoint : 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ☐ 3^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ☐ 4^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ☐ Conseiller délégué : 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG,

Maire



La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET (arrivée à 18h09), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU,

Etaient excusés : Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir : Evelyne JACQUIER-TREBOUX a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal19 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de votants 12

Secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

N°2026-18 : Grange à la Marie – Modalités d'organisation

9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

M. le Maire expose les modalités d'organisation à la Grange à la Marie. Ainsi, il précise, que, chaque année, d'avril à septembre, des artistes présentent leurs œuvres. Il rappelle que la Commune privilégie les artistes régionaux et veille à renouveler les exposants afin de faire découvrir de nouveaux talents. Il indique également que les artistes ne sont pas autorisés à vendre leurs œuvres dans ce cadre ; ces expositions ont pour seul objectif de leur offrir une vitrine et de leur permettre de se faire connaître.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation des expositions à la Grange à la Marie telles qu'exposées par M. le Maire.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance

Dominique THIOLLAY

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.